

Règlement du concours « Dessine moi Saint-Eloy »

Article 1 : organisation

La ville de Saint-Eloy-les-mines organise un concours de logo. Le présent règlement définit les modalités pratiques et les règles applicables à ce concours.

Article 2 : durée

Le concours s'étale du 1er juillet au 31 août 2020.

La sélection finale aura lieu lors de la première quinzaine de septembre.

Le résultat sera communiqué avant la fin du mois de septembre.

Article 3 : objet du concours

L'objectif est de créer la nouvelle identité visuelle de la ville de Saint-Eloy-les-mines.

Ce logo servira à identifier de manière immédiate la commune sur tous les supports qu'elle utilise (affiches, signalétique, courriers, bulletins municipaux, site internet, etc).

Article 4 : modalités de participation

a) La participation au concours est gratuite ;

b) Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale ;

c) Dans le cas d'un projet réalisé par un collectif ou une personne morale, il appartient aux auteurs de ce projet de désigner comme mandataire une personne physique le ou la représentant ;

d) Dans le cas d'un candidat mineur, l'autorisation de participer d'un représentant légal est obligatoire ;

e) Chaque candidat ne peut proposer qu'une seule réalisation.

Article 5 : cahier des charges

Le logo envoyé devra respecter les règles suivantes :

a) le nom de Saint-Eloy-les-mines devra obligatoirement figurer en toute lettre ;

b) il est interdit de détourner un logo, une marque ou tout autre élément non libre de droit ;

c) il devra exprimer les valeurs d'une ville dynamique, fière de son passé et de son identité, et riche de son avenir ;

d) il pourra prendre n'importe quelle forme ou couleur ;

e) il devra être clair et lisible ;

f) le document présenté devra figurer sur un format papier A4 ;

h) il pourra être réalisé à la main ou via l'outil informatique ;

i) il ne devra pas porter de marques distinctives permettant d'identifier son auteur.

Article 6 : documents à joindre

La candidature devra, pour être validée, se composer :

a) du dossier de candidature ;

b) de la photocopie de la carte d'identité du candidat et du représentant légal le cas échéant ;

c) du présent règlement dûment signé ;

d) de la proposition de logo au format A4.

Article 7 : droit d'auteur

- a) Le participant accepte que les droits d'auteur de son projet soient transférés, à titre exclusif et gratuit, à la commune de Saint-Eloy-les-mines ;
- b) Le participant autorise la municipalité à reproduire ce projet sur tout support de son choix et pour toute communication publique qu'elle souhaite ;
- c) Dans le cas où l'organisateur utilise le logo, le participant accepte que celui-ci soit modifié ;
- d) En participant à ce concours, le candidat autorise la publication de son logo sans réclamer de participation financière, pour toutes les opérations liées au présent concours : diffusion, reproduction, exposition et publication à des fins non commerciales.

Article 8 : réception des projets

Tous les projets devront être expédiés par courrier ou déposés en Mairie à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire, Anthony PALERMO
Place Michel Duval
BP 39
63700 SAINT-ELOY-LES-MINES

ou envoyés par mail à l'adresse suivante : dessinemoisainteloy@gmail.com

La municipalité se donne le droit de retirer tout projet attentatoire à la bienséance ou à l'ordre public.

Article 9 : choix du lauréat et récompense

L'ensemble des projets sera jugé par un jury citoyen composé d'une part de 5 éloysiens majeurs, tirés au sort par la municipalité et n'ayant pas participé au concours, et d'autre part des élus membres de la commission communication.

Ce jury sélectionnera 5 projets qui seront soumis au choix définitif des conseillers municipaux. L'auteur de la proposition retenue se verra remettre une tablette de dessin numérique.

Article 10 : exclusion

La proposition sera exclue :

- a) si elle arrive après la date de clôture ;
- b) si elle ne comporte pas tous les éléments demandés ;
- c) si elle ne répond pas au règlement ;
- d) si elle représente un caractère politique, confusionnel, polémique ou injurieux.

Article 11 : acceptation du présent règlement

Le fait de participer implique l'acceptation sans aucune restriction du présent règlement.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »